

Avis voté en plénière du 24 juin 2014

Conséquences économiques, financières et sociales de l'économie non déclarée

Déclaration du groupe de la CGT

Nous souhaitons commencer par rappeler que nous étions perplexes sur l'opportunité de traiter le sujet dans la section économie et finances, car nous devons nécessairement aborder des thèmes sur lesquels la section du travail était plus compétente.

Le sujet est dans l'actualité, comme en atteste, entre autres, la grève des salariés non déclarés des salons de coiffure dans le 10^{ème} arrondissement de Paris.

Le thème traité est vaste et son traitement difficile. Pour surmonter la difficulté, l'avis reprend une conception qui limite le sujet à deux aspects particuliers : le travail dissimulé et les revenus sous déclarés. Mais il fait aussi référence à d'autres thèmes. D'où un traitement non satisfaisant de ces deux aspects et un sentiment de confusion entre plusieurs thèmes.

Un autre problème réside dans l'approche trop schématique du phénomène ; approche qui attribue, en dernière analyse, l'existence et le développement de l'économie non déclarée à deux facteurs : d'une part la fiscalité et les cotisations sociales ; d'autre part la réglementation et ce que vous appelez « l'État providence ». Même si vous évoquez, à différents endroits, un regard critique cette vision schématique reste le fil conducteur.

Nous partageons un certain nombre de constats. Mais nous sommes en désaccord avec une partie de votre diagnostic, par exemple lorsque vous considérez que la concurrence est bénéfique au développement économique, que le travail dissimulé encourage les migrations clandestines, que l'accès des entreprises aux aides publiques améliore la productivité sur le long terme.

S'agissant des préconisations, nous partageons la nécessité de la prévention, de la pédagogie et du contrôle. Le problème est que, au-delà de bonnes intentions, les moyens humains et matériels restent insuffisants. Et cette question cruciale est mise en sourdine. À titre d'exemple, pour toute la région Champagne-Ardenne, il n'y a que 5 inspecteurs Urssaf sur le travail dissimulé. Et les dernières restructurations des services fiscaux n'améliorent pas les choses.

Enfin, nous ne partageons pas un certain nombre de préconisations. Par exemple, la fermeture temporaire d'un site en cas d'infraction. Le problème est que la faute est commise par l'employeur, alors que la fermeture du site pénalise avant tout les salariés.

Pour l'ensemble de ces raisons, le groupe de la CGT s'est abstenu.